

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -
Déchets ménagers
N° 2021-D- 59

**PREVENTION DES DECHETS : CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE
L'ESPACE REEMPLOI DE LA DECHETTERIE DE
LA COURONNE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°34 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'Association Emmaüs Angoulême Fondateur Abbé Pierre, sise 23 Rue des Compagnons d'Emmaüs 16400 La Couronne et GrandAngoulême.

Article 2 – La présente convention prévoit notamment les engagements réciproques des parties pour la mise à disposition de l'Espace Réemploi, propriété de GrandAngoulême, situé sur le site de la déchèterie de La Couronne, à l'Association Emmaüs, des modalités de fonctionnement de cet espace et des conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

Article 3 – La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 mars 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Yannick PERONNET

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 31 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le 31 MARS 2021